



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 18

Quorum : 12

Date de la Convocation : 3 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André.

Pouvoirs : Sylvie CRAVEC donne pouvoir à Éric RENAUD

Guy PARZY donne pouvoir à Maurice PENNEC

Marie-Christine ZUINGHEDAU donne pouvoir à Gervais EGAULT

Dany PAGE donne pouvoir à Marie-Paule RICHARD

Fabrice ROCHE donne pouvoir à Bernard MULÉ

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

ORDRE DU JOUR :

- 1- PLUi-h
- 2- Projet Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- 3- Participation au SDIS
- 4- SDE : Rénovation éclairage public
- 5- SDE : Révision statutaire
- 6- Personnel communal : recrutement d'un animateur jeunesse
- 7- Camping Municipal : Acquisition Mobil-home
- 8- Informations du Maire
- 9- Questions diverses : Subvention voyage scolaire

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-09-01

PLUi-H – consultation des communes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 Juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

L'ensemble des conseillers municipaux ont pu consulter les documents du PLUi-H.

La Maire présente une synthèse du PLUi-H et des particularités de la commune de LOUANNEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 3 contre (André MICHEL, Bernard MULÉ, Fabrice ROCHE) :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- **Emplacements Réservés :** Il est demandé de supprimer l'Emplacement Réservé n°2 (route de Tréguier). Par ailleurs, le bénéficiaire de l'Emplacement Réservé n°5 (longe la RD 38 - route de Lannion) est à modifier : Il s'agit du Département des Côtes d'Armor et non de la commune de Louannec. Enfin, le libellé de l'Emplacement Réservé n°1 doit être modifié par cheminement piéton (entre la rue des Mouettes et la rue des Goémonniers).
- **Zones humides :** Rajouter la zone humide dans le lotissement « Les Hauts du Stivel ».
- **OAP n° 1 – route de Kernu :** Rajouter l'obligation de 5 logements sociaux.
- **Prescription :** Il est demandé d'enlever la marge de recul de la RD6 en zone UN, étant située en zone urbaine.

Annexes :

- **Plan SUP :** Le débord Périmètre Délimité des Abords du manoir Pont-Couennec est à supprimer, ce dernier n'existant pas juridiquement.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/09/2025

Délibération n° 2025-09-02

Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Après plusieurs années de recherches, sans résultat, notamment avec Appel Medical Search, et de réflexion sur le développement de l'offre santé sur Louannec, le Maire propose de s'engager vers un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnel, qui permettrait d'accueillir plusieurs praticiens.

Le Maire rappelle les différentes démarches et rencontres pour la recherche de médecins, il précise également que la Commune de Louannec est classée en zone de vigilance par l'ARS et qu'à ce titre elle ne bénéficie d'aucune subvention pour les travaux. Le Maire propose l'aménagement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle dans l'aile ouest de l'école maternelle.

Pour rappel, l'école a été construite pour accueillir 120 élèves dans 4 classes, elle en accueille cette année 50 dans 2 classes. Malheureusement la démographie en Bretagne diminue et au vu des naissances sur Louannec le constat est sans appel. La configuration actuelle de l'école maternelle permet d'isoler l'aile ouest et d'y aménager 4 à 6 cabinets, 2 salles d'attente, un accueil, une salle commune, des sanitaires et un local ménage, en limitant le coût et les travaux. L'accès serait totalement indépendant et plusieurs parkings sont à proximité.

Les médecins rencontrés sont favorables à un loyer incluant toutes les charges de fonctionnement liées au bâtiment (électricité, ménage, ...).

M. ANDRE s'inquiète en cas de travaux et de non occupation des locaux si aucun médecin ne vient s'installer sur Louannec.

Marc BACUS et Karine LEGENDRE ont organisé plusieurs rencontres avec le docteur, la pharmacienne et 2 médecins généralistes intéressés par une installation sur Louannec, mais tant qu'il n'y a pas de projet concret il n'y a aucun engagement de part et d'autre. C'est un risque à prendre mais cette première phase permettra aux professionnels de se projeter et de s'engager.

B. MULÉ s'interroge sur les praticiens déjà installés sur Louannec et sur leur implication dans le projet.

M. BACUS répond que la Maison de Santé Pluriprofessionnels est une structure multi-sites qui élabore un projet de santé en concertation avec l'ARS, et que tous les praticiens de Louannec y seront associés.

Le Maire propose de consulter un maître d'œuvre pour une mission d'avant-projet permettant d'avoir des plans, avec agrandissement éventuel dans le futur, et une estimation des travaux. Cette première phase permettra d'avoir un plan afin de déterminer le nombre de cabinets disponibles, un chiffrage qui permettra de fixer un loyer intégrant les travaux et les charges de fonctionnement et un calendrier permettant d'estimer une date de réalisation. Sans cela il est difficile d'obtenir un engagement des médecins rencontrés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter un maître d'œuvre pour un avant-projet comprenant les plans d'aménagement avec extension possible et l'estimation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et les pièces nécessaires.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/09/2025

Délibération n° 2025-09-03

Participation au SDIS

Le Conseil d'Administration du SDIS a validé le 11 avril, la création d'un fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024) qui portera sur les exercices 2025 et 2026, afin d'enrayer le vieillissement du parc roulant.

Le SDIS propose la signature d'une convention de partenariat pour le financement du parc roulant. Pour Louannec cette subvention annuelle s'élève à 5 227,50 € pour 2025 et 2026. Le SDIS s'engage à informer les contributeurs sur les acquisitions de matériel roulant réalisées par le SDIS l'année précédente ainsi que sur leur affectation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une participation au SDIS pour le renouvellement de son parc roulant, de 5 227,50 € / an, en 2025 et 2026.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/09/2025

Délibération n° 2025-09-04

SDE – Rénovation foyer E0087/E0088

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de la lanterne du foyer E0087/E0088 – Route de Kernu (luminaire cassé)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 060,64 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **1 240,20 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/09/2025

Délibération n° 2025-09-05

SDE – Révision statutaire

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif

sans en changer le nombre total de 11

- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/09/2025

Délibération n° 2025-09-06

Animateur jeunesse

L'animateur jeunesse a fini son contrat le 31 août et n'a pas souhaité le renouveler. Il convient de publier une offre d'emploi pour le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel d'un an. Le tableau des effectifs reste inchangé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de recruter un nouvel adjoint d'animation contractuel d'un an dès que possible

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/09/2025

Délibération n° 2025-09-07

Annulation du titre Camping n° 2025-31

Par décision du 30 juin 2025, la commune a acheté un mobil-home sur le camping municipal à Monsieur JAN pour la somme de 2 500 €. Le propriétaire ayant été dans l'incapacité d'utiliser son mobil-home, Monsieur le Maire propose d'annuler son forfait emplacement, dans son intégralité, pour l'année 2025 s'élevant à 2 887,00 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'annuler le titre n° 31 pour un montant de 2 887,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire procéder aux écritures comptables

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/09/2025

Délibération n° 2025-09-08

Informations du Maire sur ses délégations

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision n° 2025-012 : Acquisition d'un mobil-home à Monsieur JAN pour 2 500 €

Décision n° 2025-013 : Espace culturel – Lot 11 Béton - Avenant n° 2 pour 470 € HT (vernis sur béton dans les sanitaires)

Décision n° 2025-014 : Virement de crédits de 500 € du chapitre 011 – charges à caractère général – au chapitre 67 – charges exceptionnelles (annulation titre sur exercice antérieur)

Décision n° 2025-015 : Espace culturel – Lot 14 Multimédia - Avenants n° 1 et 2 pour 1 055,50 € HT (Projecteur courte focale + TV d'accueil)

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/09/2025

Délibération n° 2025-09-09

Subvention voyage scolaire – Classe de CP

Émilie ZEGGANE présente une demande de subvention pour un voyage scolaire de la classe CP (18 élèves) à Trémargat, 3 jours du 8 au 10 octobre. Le financement proposé se compose d'1/3 Commune – 1/3 CAEL – 1/3 Famille, soit un coût pour la commune de 1 540 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Catherine HAMANT)

DÉCIDE d'allouer une subvention de 1 540 € à l'école de Louannec pour financer le voyage scolaire des élèves de la classe de CP.

Cette somme 1 540 € (mille cinq cent quarante euros) sera imputée au compte 65738 du budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 12/09/2025

SIGNATURES :

ÉGAULT Gervais Maire	BACUS Marc Secrétaire de séance
	